Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 038-213803430-20230322-2023045-DE

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE MUNICIPALE

Année scolaire 2023 – 2024

Règlement approuvé le 22 mars 2023

LE PRESENT REGLEMENT EST APPLICABLE A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2023 :

ARTICLE 1 :

La cantine municipale est ouverte aux enfants scolarisés à ROMAGNIEU.
Le personnel municipal assure la surveillance et l'encadrement des enfants durant la cantine.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION

La restauration scolaire n'est pas un service public obligatoire, l'inscription préalable est impérative.

Chaque famille a un compte personnel en ligne sur BL ENFANCE.

Ce portail famille est votre outil de réservation et de communication pour les services périscolaires.

(L'identifiant et le mot de passe vous seront fournis par la mairie avant la rentrée 2023 pour les nouveaux inscrits)

Vous pouvez inscrire votre enfant directement sur le portail famille
- pour l'année scolaire, en semaine complète ou quelques jours par semaine si ce sont toujours les mêmes.
- pour une période selon un calendrier établi selon vos besoins.
- pour une inscription exceptionnelle : toute demande doit être faite auprès de la mairie soit par le biais du ***portail famille BL enfance***, soit par mail à **enfance@romagnieu.fr.**

Vous devez IMPERATIVEMENT RESERVER avant le MERCREDI minuit pour la SEMAINE SUIVANTE – Vous ne pourrez plus modifier sur le logiciel à compter du jeudi – Passé ce délai, toute demande éventuelle de modification devra se faire via le portail ou directement en mairie.

ARTICLE 3 : FACTURATION

Le prix du repas a été voté par le conseil municipal (délibération 2023-015 du 22/02/2023).

Il varie dans la limite autorisée par la réglementation en vigueur.

Pour l'année 2023-2024, le repas sera facturé à 3,80 euros*.

**Tarif repas PAI (protocole médical validé avec repas fourni) possible*

UN REPAS INSCRIT = UN REPAS FACTURE

Sauf en cas de maladie, contre justificatif (certificat médical) ou situations particulières (grève, absence des enseignants, sortie scolaire, ...).

Un enfant NON INSCRIT qui se présentera à la cantine, entraînera l'application d'un TARIF DOUBLE.

La facturation s'effectue à la fin de chaque mois

La facture est à récupérer dans votre portail famille (ou en mairie si besoin) et se règle auprès du Centre des Finances Publiques de Pont de Beauvoisin (plusieurs moyens de paiement possibles : TIPI, carte bancaire, espèces, chèque).
En cas de non-paiement, le Centre des Finances Publiques engagera des poursuites et l'enfant inscrit pourra être exclu du service de cantine scolaire jusqu'au règlement des sommes dues.
Si des factures 2022/2023 restent impayées au 15 Août 2023, les inscriptions 2023/2024 aux services périscolaires des enfants concernés ne pourront pas être prises en compte.
Celles- ci vous seront retournées.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 038-213803430-20230322-2023045-DE

ARTICLE 4 : FICHE DE RENSEIGNEMENTS — ASSURANCE — AUTORISATIONS

Une fiche de renseignements doit être remplie pour chaque enfant avant son inscription.
Les enfants doivent impérativement être assurés.
Un enfant sous traitement médical, ou présentant des allergies, pourra être admis à la cantine uniquement avec un protocole d'accueil individualisé (P.A.I).
Dans le cas d'une allergie alimentaire, la famille pourra fournir un repas dans des boîtes hermétiques, étiquetées au nom de l'enfant Le repas doit être remis aux agents du restaurant scolaire. Le repas sera conservé au réfrigérateur.
Concernant les médicaments, les agents du restaurant scolaire ne sont pas habilités à distribuer des médicaments même si une ordonnance a été communiquée. La prise de médicaments relève exclusivement de la responsabilité des parents.

ARTICLE 5 : RESPECT

- Le personnel de service est partie intégrante de l'équipe éducative. Aussi, à ce titre, les enfants lui doivent respect et obéissance. A cet effet chaque enfant devra respecter les points de la charte de vie à la cantine (voir en PJ).
- Les agents du restaurant scolaire ne doivent en aucun cas être pris à parti ou être victimes d'injonctions de la part des parents.
- Pour toute réclamation, il convient de s'adresser à la Mairie.

Notre restaurant scolaire applique les consignes sanitaires réglementaires gouvernementales en vigueur et aucune dérogation ne sera acceptée.

En cas de non-respect du présent règlement pendant le temps de la pause méridienne,
les dispositions suivantes s'appliqueront :
1er signalement : avertissement oral auprès de l'enfant,
2ème signalement : copie de la charte par l'enfant signée des parents,
3ème signalement : copie de la charte et convocation de l'enfant et de sa famille par le Maire ou l'adjoint délégué,
4ème signalement : copie de la charte et exclusion d'une journée de l'enfant,
5ème signalement : copie de la charte et exclusion d'une semaine de l'enfant,
6ème signalement : exclusion définitive de l'enfant.

Aucune réservation ne sera remboursée en cas d'exclusion.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

Les enfants inscrits au restaurant scolaire sont sous la responsabilité de la Commune entre la fin des cours de la matinée et le début des cours de l'après-midi de 11h30 à 13h30.
En cas d'urgence, lorsqu'un enfant doit quitter le restaurant scolaire, une décharge de responsabilité sera systématiquement signée par la personne venant récupérer l'enfant.
En cas d'accident pendant le temps de la restauration scolaire, les premiers soins sont dispensés par le personnel. En fonction de la gravité, les parents sont informés par un document écrit lors de la récupération de l'enfant en fin de journée ou par un appel du personnel.
En cas d'accident grave, le personnel prévient les secours.
En cas d'incident matériel subi par l'enfant, il appartient aux parents d'effectuer une déclaration auprès de leur assurance.
En cas de détérioration du matériel causée par l'enfant, la responsabilité des parents est engagée.

Le présent règlement sera affiché en Mairie et aux tableaux d'affichage de l'école. Il sera distribué à tous les parents d'élèves de l'école.

Fait à Romagnieu, le 22 mars 2023

Le Maire, Celine REVOL

MAIRIE DE ROMAGNIEU 38 (Isère)